



PREVIFRANCE 03-005-5400

Numéro de sécurité sociale : 1 39 [REDACTED]
Nom de l'assuré : S [REDACTED] B [REDACTED]

Pour tout contact : ☎ 3648 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

ATTESTATION DE TIERS PAYANT INTEGRAL

VOUS AVEZ SOUSCRIT UN CONTRAT AVEC L'AIDE AU PAIEMENT D'UNE COMPLEMENTAIRE DE SANTE (ACS)

LA(LES) PERSONNE(S) MENTIONNEE(S) CI-DESSOUS BENEFICIENT DU TIERS PAYANT SUR LA PART ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE ET LA PART COMPLEMENTAIRE

Vous bénéficiez du tiers payant intégral sur présentation de votre carte vitale. Vous devez donc la mettre à jour dès réception du présent document*.

Bénéficiaire Prénom Nom	Né(e) le	N° contrat ACS Libellé contrat	Date début tiers payant intégral	Date fin du tiers payant intégral
S [REDACTED] B [REDACTED] A déclaré un Médecin Traitant	[REDACTED]	[93 - CONTRAT C]	01/08/2015	31/07/2016
S [REDACTED] P [REDACTED] A déclaré un Médecin Traitant	[REDACTED]	[93 - CONTRAT C]	01/08/2015	31/07/2016

J'Y PENSE

Mettez à jour votre carte Vitale lors de chaque changement de situation (naissance, changement d'adresse, changement de contrat de complémentaire santé, etc.) et l'avoir toujours sur vous. La mise à jour peut être réalisée dans votre pharmacie ou aux bornes présentes dans votre caisse d'assurance maladie ou dans les établissements de santé.

*Si vous n'avez pas encore pu mettre à jour votre carte ou si le professionnel de santé n'est pas en mesure de l'utiliser, la présentation au professionnel de santé du présent document lui permettra d'effectuer le tiers payant.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès du directeur de votre organisme.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1 et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre de l'article L.162-1-14 du Code de la Sécurité Sociale.

Un guide explicatif de vos droits ACS est disponible au verso de ce document.

GUIDE EXPLICATIF DE VOS DROITS ACS